

TOYO TIRE CANADA INC. POLITIQUE DE PRIX MINIMUM ANNONCÉ

Toyo Tire Canada inc. (« Toyo ») s'est engagée à fabriquer et à vendre des pneus de la plus haute qualité aux propriétaires et passionnés de véhicules. Le dimensionnement, la sculpture de la bande de roulement et le mélange de gomme des pneus Toyo combinent esthétique moderne et technologie de pointe.

Toyo consacre des ressources considérables au développement et à la commercialisation de ses produits, et elle est fière de s'associer à des Détaillants autorisés et des Revendeurs en aval qui consacrent temps et efforts pour assurer la satisfaction de leurs clients avec des pneus de marque Toyo, qui veillent à l'excellente réputation de la marque Toyo et qui fournissent un service à la clientèle hors pair. Toyo veut protéger cette façon de faire en décourageant toute publicité fondée sur les prix qui serait préjudiciable au service à la clientèle et aux efforts de soutien.

Dans le but de préserver l'intégrité de la marque Toyo et sa réputation de fournisseur de produits à valeur élevée qui assurent un service après-vente de haute qualité, et afin d'améliorer son image et sa compétitivité sur le marché, Toyo a mis en place une politique de Prix minimum annoncé (**Politique de PMA**) en appui à ses Détaillants autorisés et ses Revendeurs en aval.

POLITIQUE PMA - INTRODUCTION

La Politique de PMA établit la norme en ce qui a trait aux prix annoncés pour les pneus Toyo (reportez-vous à l'Annexe A pour une liste complète des « **Produits couverts** » en ce moment) et elle s'applique à tous les Distributeurs agréés et Revendeurs en aval qui annoncent les pneus Toyo pour la vente.

Les Distributeurs agréés et les Revendeurs en aval ne peuvent annoncer la vente de pneus Toyo à un prix inférieur au prix minimum annoncé (« **PMA** ») tel que défini à l'Annexe A. Toute publicité affichant des prix inférieurs au PMA est en violation de la Politique de PMA. Cette Politique de PMA n'aborde, ne restreint ou ne limite aucunement les prix auxquels les Distributeurs agréés et les Revendeurs en aval choisissent de vendre les pneus Toyo à leurs clients.

Bien que les Distributeurs agréés et les Revendeurs en aval demeurent libres d'établir leurs propres prix de vente, Toyo imposera unilatéralement, conformément aux présentes, des sanctions à ceux qui annoncent des Produits couverts à un prix moindre que le PMA.

1) DÉFINITIONS

- a) « **Publicité** » signifie toute communication numérique, électronique, audio ou visuelle visant à promouvoir la vente de pneus Toyo et qui apparaît dans toute forme de médias publics, y compris, mais sans s'y limiter, dépliants, affiches, coupons, publipostages, encarts, journaux, magazines, catalogues, télévision, radio et affichage public, ainsi que les sites Internet, sites Web de médias sociaux, applications, ou tout autre support électronique ou numérique.
- b) « **Distributeur agréé** » désigne une personne ou une entreprise qui achète des Produits couverts directement de Toyo.

- c) « **Produit couvert** » signifie le modèle spécifique de pneu de marque Toyo que nous désignons maintenant à l'Annexe A ou à l'avenir.
- d) « **Revendeur en aval** » s'entend d'une personne ou d'une entité commerciale qui n'est pas un Distributeur agréé qui vend des Produits couverts.
- e) « **Vendeur(s)** » désigne collectivement un Distributeur agréé et un Revendeur en aval.

2) **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette Politique de PMA s'applique à toute Publicité qu'un Vendeur effectue le et après le 1^{er} octobre 2019 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Toyo se réserve le droit de modifier ou de résilier la Politique de PMA, y compris, mais sans s'y limiter, modifier les prix minimum annoncés, ajouter ou supprimer des Produits couverts, ou réviser les lignes directrices de la Politique de PMA en tout temps, sans préavis et à sa seule discrétion. La Politique de PMA en vigueur peut être consultée à l'adresse <https://www.toyotires.ca/map-policy> (« **URL PMA** »). Toute modification de la Politique de PMA sera affichée sur le site URL PMA et entrera en vigueur dès sa publication.

3) **POLITIQUE PMA - LIGNES DIRECTRICES**

- a) Un vendeur ne peut annoncer les Produits couverts dans une publicité à un prix inférieur au PMA à la date et après la date d'entrée en vigueur de la Politique. Cette Politique de PMA s'applique à tous les Produits couverts que le Vendeur offre sur un site Web quelconque, peu importe que le site Web appartienne ou non au Vendeur ou qu'il en ait ou non le contrôle. Par souci de clarté, cette Politique de PMA englobe tous les prix annoncés en ligne, y compris lorsque les Produits couverts sont affichés en ligne par n'importe quel moyen. Il s'agit d'une violation de la présente Politique de PMA lorsque (i) les Produits couverts sont affichés en ligne sans mention de prix, mais plutôt accompagnés d'un lien comme « ajouter au panier » ou « voir le prix du panier »; ou (ii) associés à un langage, des symboles ou des images publicitaires indiquant ou impliquant qu'un prix plus bas est offert dans le panier ou autre (*p. ex.*, « Voir le panier pour un prix inférieur » ou « le prix le plus bas garanti »).
- b) Un Vendeur ne peut utiliser la pratique publicitaire du texte barré (ou autre mécanisme similaire) où le message publicitaire pourrait raisonnablement laisser croire au client que le prix du produit affiché est inférieur au PMA. Par exemple, afficher le PMA d'un produit comme suit, ~~100\$~~ est interdit en vertu de la Politique de PMA.
- c) Des procédés de site Web comme les courriels impliquant un « retour automatique » de prix, les courriels de réponse préformatés, les formulaires et l'affichage automatique des prix pour les pneus Toyo avant que les articles soient placés dans le panier du client, et d'autres pratiques similaires sont considérés comme des communications générées par le Vendeur (plutôt que par le client) et ils constituent une Publicité en vertu de la présente Politique de PMA.
- d) Les prix affichés sur un site Web sont considérés comme des prix annoncés et ils doivent respecter la présente Politique de PMA jusqu'à ce que le client place les pneus Toyo dans

- le panier virtuel. Une fois les pneus Toyo placés dans le panier d'achats virtuels et que le consommateur a entré des renseignements personnels comme un courriel de connexion, un mot de passe, un numéro de membre ou toute autre donnée d'identification, ils sont considérés comme faisant partie de la procédure de passage à la caisse et leur affichage dans les pages associées au passage à la caisse tombe en dehors du champ d'application de la présente Politique de PMA.
- e) Il n'est pas considéré comme une violation de la présente Politique de PMA d'annoncer qu'un client peut « appeler pour de l'information », clavarder ou demander des informations par courriel, ou faire appel à un langage similaire. Les prix réels facturés ou offerts à un acheteur potentiel peuvent être fournis en réponse directe à de telles demandes par téléphone, courriel, clavardage ou tout autre message. Ces communications, qui sont des réponses aux communications générées par un acheteur potentiel (plutôt que le vendeur), ne doivent pas être considérées comme de la « publicité » en vertu de la présente Politique de PMA.
 - f) Il n'est pas considéré comme une violation de la présente Politique de PMA d'annoncer en général que le Vendeur offre « les prix les plus bas » ou qu'il égalera ou battra les prix de la concurrence, ou d'utiliser des phrases semblables; dans la mesure où le Vendeur n'annonce aucun prix qui soit inférieur au PMA et par ailleurs respecte la présente Politique de PMA.
 - i) Il n'est pas considéré comme une violation de la présente Politique de PMA d'annoncer un rabais indépendant disponible (soit par « courriel », « instantané » ou en utilisant une autre expression semblable) pour un jeu de quatre (4) Produits couverts dans une publicité, à condition que l'expression « rabais » soit utilisée et que le rabais n'a aucune incidence ni ne suppose raisonnablement que les prix individuels des Produits couverts sont inférieurs au PMA. Nonobstant ce qui précède, un Vendeur qui annonce une promotion commanditée par Toyo qui pourrait réduire le prix annoncé des Produits couverts sous le PMA applicable ne commettra aucune violation en vertu de la présente Politique de PMA par suite d'une telle publicité.
 - g) Dans la détermination de la conformité du Vendeur avec la Politique de PMA, Toyo tient compte de toutes les « offres groupées » ou tous les « jeux » de plusieurs Produits couverts, des réductions de prix, coupons, cadeaux, autres marchandises gratuites et autres types de mesures incitatives ou d'offres promotionnelles (y compris, mais sans s'y limiter, tout « Cadeau avec achat ») que le Vendeur choisit d'offrir dans le cadre de la promotion des pneus Toyo. La valeur de l'ensemble de ces mesures incitatives et d'offres promotionnelles sera établie par Toyo, à sa seule discrétion, et sera déduite du prix indiqué dans l'annonce afin de déterminer le prix réel annoncé.
 - h) La présente Politique de PMA ne s'applique pas à l'affichage publicitaire à l'intérieur ou immédiatement à l'extérieur du lieu d'affaires physique du Vendeur.
 - i) Un Distributeur agréé doit fournir une copie de la présente Politique de PMA à tous ses Revendeurs en aval afin de leur donner avis qu'ils sont assujettis à la Politique de PMA. Nous avons le droit exclusif de faire respecter cette Politique de PMA auprès des

Revendeurs en aval et nous avons le pouvoir, entre autres, de placer un Revendeur en aval sur une liste de « contrevenants connus » sans devoir fournir de préavis au Revendeur.

4) **POLITIQUE DE PMA - APPLICATION**

- a) Toyo fera respecter cette Politique de PMA par son propre personnel sans faire appel à des consultants ou agents indépendants. Toyo appliquera uniformément cette Politique de PMA et rendra unilatéralement et à sa seule discrétion tous les décisions relatives à une violation de la présente Politique de PMA. Il n'y aura pas de négociation ni d'appel et il n'y a aucune exception à la Politique de PMA.
- b) Aucun Vendeur n'a le droit d'imposer la Politique de PMA, que ce soit en son nom propre ou au nom de Toyo.
- c) Il est considéré comme une violation de la présente Politique de PMA pour un Distributeur agréé de vendre à un Revendeur en aval qui est en violation de la présente Politique de PMA.
 - i) Les noms et adresses des contrevenants connus de la présente Politique de PMA seront publiés périodiquement.
- d) Aux fins de la présente Politique de PMA, « la gamme de pneus assujettis à l'infraction » fait référence au modèle de pneu. Si un Vendeur commet une infraction sur un pneu ou un code de produit, c'est l'ensemble de la ligne de modèle qui serait assujetti à l'infraction.
- e) **Premier niveau de violation**
 - i) Distributeur agréé ou Revendeur en aval : Un premier avis écrit de violation sera envoyé au Vendeur. Le Vendeur aura trois (3) jours ouvrables après réception de l'avis écrit pour se conformer avant qu'elle ne soit considérée comme une violation de deuxième niveau.
- f) **Deuxième niveau de violation**
 - i) Distributeur agréé : Un deuxième avis écrit de violation sera envoyé au Distributeur agréé. Le Distributeur agréé devra renoncer aux sommes différées reportées de son programme Toyo qui comprend : primes d'encouragement, primes au volume gagnées et dues pour la gamme de produits Toyo visée par l'infraction pour le mois pendant lequel la violation a eu lieu. Le Distributeur agréé aura trois (3) jours ouvrables après réception de l'avis écrit pour se conformer avant qu'elle ne soit considérée comme une violation de troisième niveau.
 - ii) Revendeur en aval : Un deuxième avis écrit de violation sera envoyé au Revendeur en aval. Le Revendeur en aval sera ajouté à la liste des Contrevenants connus jusqu'à la fin du troisième mois suivants la date du deuxième avis de violation. Le Revendeur en aval aura trois (3) jours ouvrables après réception de l'avis écrit pour se conformer avant qu'elle ne soit considérée comme une violation de troisième niveau.

g) **Troisième niveau de violation**

- i) Distributeur agréé : Un troisième avis écrit de violation sera envoyé au Distributeur agréé. Le Distributeur agréé devra renoncer aux sommes différées reportées de son programme Toyo qui comprend : primes d'encouragement, primes au volume gagnées et dues pour la gamme de produits Toyo visée par l'infraction pour le mois pendant lequel la violation a eu lieu, et il ne sera pas admissible à ces fonds pour une période de trois (3) mois consécutifs à compter du mois précédant la date du troisième avis d'infraction.
- ii) Revendeur en aval : Un troisième avis écrit de violation sera envoyé au Revendeur en aval. Le nom du Revendeur en aval sera ajouté en permanence sur la Liste des contrevenants connus.

5) **POLITIQUE DE PMA - ADMINISTRATION**

- a) La présente Politique de PMA est une politique interne qui, par conséquent, n'est pas négociable. Toyo appliquera unilatéralement cette Politique de PMA sans autre avis préalable au Vendeur.
- b) Toyo n'a pas à expliquer ses décisions relatives à l'application de la présente Politique de PMA ni à négocier les termes de ses décisions avec tout Vendeur, et elle ne sollicitera ni n'acceptera d'assurances quelles qu'elles soient de n'importe quel Vendeur quant à la conduite future du Vendeur.
- c) Cette Politique de PMA ne constitue pas une entente entre Toyo et tout Vendeur. La conformité avec la présente Politique de PMA ne constitue aucunement une preuve de quelque accord que ce soit entre Toyo et le Vendeur.
- d) La présente Politique de PMA est complémentaire et elle n'abroge ni ne restreint de quelque manière que ce soit toutes les autres modalités ou conditions de toute entente existante entre Toyo et le Vendeur.
- e) Si un détaillant a des questions concernant la présente Politique de PMA, il doit les soumettre par écrit à map.admin@toyocanada.com.